MONTERFIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260212-202613-DE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Date de convocation :		5 FEVRIER 2026
Date d'affichage :		6 FEVRIER 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		**15**
PRESENTS :		**11**
VOTANTS :		**15**

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :
MM **DUAULT Michel, Maire** - THOMAS Yvonnick - NOGUES Sandrine, Adjoints
MM BARAZER Nona - ELIE Laëtitia – HERVAULT Olivier – JAMIN Sandrine – PILLET Frédéric – QUIGNON Olivier – RUBIN Sylvie - THOMAS Aurélie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
MME GLAIS Marie-Thérèse a donné pouvoir à MME NOGUES Sandrine
M LECHEVALIER Casimir donné pouvoir à M DUAULT Michel
M BLOT Anthony a donné pouvoir à MME ELIE Laëtitia
MME RATTINA Sandra a donné pouvoir à M PILLET Frédéric

Secrétaire de séance : MME THOMAS Aurélie

DELIBERATION N° :	2026-13

OBJET DE LA DELIBERATION:
M 57 - Application de la fongibilité des crédits

Michel Duault, Maire, expose aux membres de l'Assemblée Municipale, que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260212-202613-DE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A MONTERFIL, le 16 Février 2026

Le Maire,

Michel DUAULT

MAIRIE DE MONTERFIL
Ille et Vilaine